

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNTS 1130-2023

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement d'emprunt suivant :
 - **Règlement 1130-2023** décrétant des dépenses en immobilisations de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$;

Le **règlement 1130-2023** a pour but de financer des dépenses en immobilisations. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 565 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 4 300 000 \$ sur une période de 15 ans. Le montant total de 4 865 000 \$ est réparti de la façon suivante :

Description	Total
Travaux de pavage et de voirie	2 745 000 \$
Travaux de génie	950 000 \$
Aménagements de parcs et sentiers	605 000 \$
Bâtiments municipaux	565 000 \$
Total	4 865 000 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité**, des taxes spéciales à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à

voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ces registres seront accessibles le lundi **13 mars 2023** de 9 h à 19 h sans interruption, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. Le nombre de signatures requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **929**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le **14 mars 2023** au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.
6. Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau, ainsi qu'au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le **6 mars 2023** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **6 mars 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **6 mars 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 mars 2023** et au moment d'exercer ce

droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Bromont, ce 7^e jour de mars 2023.

La greffière,

Eve-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques